

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2017

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24 : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Marc BARRON,

Conseillers absent non excusé : Pascale GÉRARD

Procurations : Claire FLORENTIN-POIZOT à Bertrand KLING, Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON, Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 17 mars 2017

N°2017-013

Objet : Mise à jour de l'indice de référence des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Rubrique : 7.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2014-029 du 4 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations faisant référence expressément à « l'indice brut 1015 » ou mentionnant des montants en euros,

Considérant qu'une nouvelle modification de cet indice brut terminal est prévue en janvier 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision pour la détermination des indemnités de fonction des élus municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2017,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.**

- **DECIDE** que, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est fixé par application des taux visés à la délibération n°2014-029 du 10 avril 2014 à l'indice brut terminal de la fonction publique sans dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-2 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :
 - Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoints : 14.67% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseillers municipaux délégués : 3.946% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseillers municipaux : 1.316% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DIT** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,
- **RAPPELLE** que les indemnités octroyées au Maire et aux Adjoints sont majorées de 15% au titre de l'article L.2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Le Maire,



Bertrand KLING

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Commune de Malzéville

FONCTION	INDEMNITÉ (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	MAJORATION Canton : 15%	TOTAL EN €
Maire	55,000%	15,000%	2 433,55 €
Adjoint	14,670%	15,000%	649,09 €
Conseiller Délégué	3,946%		151,82 €
Conseiller Municipal	1,316%		50,63 €